

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 24/10/2022

ID : 033-213304850-20220929-DE\_2022\_09\_03-DE



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2022

**Nombre de Conseillers**

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	17
<u>Absents excusés</u> :	2
<u>Absents</u> :	0

**Présents** : MM. ALFONSO-CHARIOL, ALLAIRE, CANTE, CANTIN, CURELY, DUPONT, DURAND, FONMARTY, GRANEREAU, GUÉ, LAGUILLON, LERUTH, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, SPERANZINI, VOISIN.

**Absentes excusées** : Mesdames LOREAU, UGOLINI.  
Madame LOREAU a donné pouvoir à Madame CANTIN.  
Madame UGOLINI a donné pouvoir à Madame ROSSI

**Absent** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MICHEL.

**Délibération n° 2022.09.03**

**Objet** : Acquisition de parcelles

Madame le Maire fait part de la proposition de M. LAURET, Président de la CDC du Grand Saint-Emilionnais de vendre un terrain à la Commune situé au lieudit Villot Ouest cadastré section B numéro 646 pour une superficie de 8634 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 17 268 Euros, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative de la CDC du Grand Saint-Emilionnais les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 17 268 Euros, aux conditions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DESIGNE** M. Fabrice MICHEL, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

**INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 05 octobre 2022,

  
Agnès ALFONSO-CHARIOL.  
Maire de Sainte-Terre.

